

Règlement du concours

CONCOURS « TA COOP A 60 ANS »

Le concours « Ta Coop a 60 ans » est organisé par la **Coopérative de l'Université de Sherbrooke** dont le siège social est situé au 2500, boul. de l'Université (local B5-014) à Sherbrooke (Québec) J1K 2R1, (ci-après appelée « l'Organisateur du concours » ou « Coop UdeS », selon le cas).

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1** Afin d'être admissible à ce concours (le « Concours »), une personne doit :
- être âgé de 18 ans ou plus au moment de participer au Concours;
 - résider au Québec.
- 1.2** Ne sont pas admissibles au Concours :
- les employés, les dirigeants et les représentants de la Coop UdeS;
 - les membres du conseil d'administration de la Coop UdeS;
 - les membres des familles immédiates de tous les individus auxquels s'applique l'énumération ci-dessus ou de toutes personnes avec qui ceux-ci résident. Dans le présent règlement, l'expression « famille immédiate » signifie mari, femme conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.
- 1.3** La Coop UdeS a le droit de demander en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité du participant au Concours (le « Participant ») pour permettre à celui-ci de participer au Concours. Le défaut de fournir une telle preuve dans les cinq (5) jours suivant une telle demande par la Coop UdeS peut entraîner la disqualification du Participant.
- 1.4** Tous les renseignements fournis à la Coop UdeS aux fins de ce Concours doivent être véridiques, exacts et complets. La Coop UdeS se réserve le droit de disqualifier tout Participant dont la facture (qui fera office de coupon de participation) comprendra un renseignement faux, inexact ou incomplet.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours commence le 7 avril 2026 à 8 h (la « Date d'ouverture du Concours »), et se termine le 13 mai à 19 h (la « Date de clôture du Concours »). La période comprise entre la Date d'ouverture du Concours et la Date de clôture du Concours est celle du Concours (la « Période du Concours »).

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

- 3.1** Le Participant doit acheter un produit admissible* distribué par Coca-cola soit :
- Au dépanneur de la Coop de l'UdeS situé au Campus principal (local B5-1020).
 - À la cafétéria principale située au Campus principal (local B5-2007).
- *Les produits admissibles sont :** A&W, Aha (toutes les saveurs), Barq's, Body Armor (toutes les saveurs), Body Armor zéro (toutes les saveurs), Canada Dry, Canada Dry zéro, Coca-Cola, Coca-Cola zéro, Coke cerise, Coke diète, Core Power (toutes les saveurs), Fanta (toutes les saveurs), Fanta zéro (toutes les saveurs), Fresca, Fuze (toutes les saveurs), Fuze zéro (toutes les saveurs), Minute Maid (toutes les saveurs), Powerade (toutes les saveurs), Powerade zéro (toutes les saveurs), Smart Water, Smart Water alcaline, Sprite, Sprite zéro, Vitamin Water (toutes les saveurs), Vitamin Water zéro (toutes les saveurs).

Les boissons énergisantes ne sont pas admissibles au Concours.

- 3.2** Le Participant devra indiquer son nom et son numéro de téléphone au dos de sa facture (format papier) qui lui sera remis par la caissière ou le caissier.
- 3.3** Le Participant ne peut soumettre qu'une seule participation par facture.
- 3.4** Les factures devront être déposées directement dans les boîtes identifiées au Campus principal situé au 2500, boul. de l'Université à Sherbrooke:
- a. Au dépanneur de la Coop UdeS au local B5-1020
 - b. À la cafétéria principale (Café Caus) au local B5-2007
- 3.5** **Participation au Concours sans achat requis :**

Pour participer sans faire l'achat d'un produit identifié au point 3.1, vous devez envoyer un courriel à coopudes@usherbrooke.coop en indiquant :

- OBJET : Participation sans achat au « Concours ta Coop a 60 ans »
- Nom complet
- Numéro de téléphone et adresse
- Une seule participation par personne pendant la Période du concours est permise.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Le Concours offre un total de soixante (60) cartes-cadeaux répartis comme suit :

- a. 18 cartes-cadeau de la Coop UdeS
- b. 42 cartes-cadeau Café Caus

d'une valeur de 230 \$ chacune qui seront échangeables aux trois (3) succursales de la Coop UdeS ou dans tous les points de vente de Café Caus. Les achats sur le site Web de Coop UdeS ne sont pas possibles avec des cartes-cadeaux.

La valeur totale des prix est de 13 800 \$. Les prix ne sont ni transférables ni monnayables.

5. SÉLECTION DES GAGNANTS

5.1 1^{er} tirage (10 piges)

5.1.1. Le 10 avril 2026 à 15 h 30, au local B5-014, dix (10) Participants seront sélectionnés au hasard (le « Tirage ») parmi toutes les Factures valides reçues dans les deux boîtes de tirage avant le 9 avril 2026 à 19 h.

5.1.2. Les 10 cartes-cadeaux seront allouées dans l'ordre suivant :

Piges 1 à 3 :	Carte-cadeau de la Coop UdeS (valeur de 230 \$/ch.)
Piges 4 à 10 :	Carte-cadeau de Café Caus (valeur de 230 \$/ch.)

5.1.3. Les chances de gagner dépendent du nombre de factures valides reçues entre la Date d'ouverture du Concours et le 9 avril 2026 à 19 h.

5.2 2^e tirage (10 piges)

5.2.1 Le 17 avril 2026 à 15 h 30, au local B5-014, dix (10) Participants seront sélectionnés au hasard (le « Tirage ») parmi toutes les factures valides reçues dans les deux boîtes de tirage avant le 16 avril 2026 à 19 h.

5.2.2 Les 10 cartes-cadeaux seront allouées dans l'ordre suivant :

Piges 1 à 3 : Carte-cadeau de la Coop UdeS (valeur de 230 \$/ch.)

Piges 4 à 10 : Carte-cadeau de Café Caus (valeur de 230 \$/ch.)

5.2.3 Les chances de gagner dépendent du nombre de factures reçues entre la Date d'ouverture du Concours et le 16 avril 2026 à 19 h.

5.3 3^e tirage (10 piges)

5.3.1 Le 24 avril 2026 à 15 h 30, au local B5-014, dix (10) Participants seront sélectionnés au hasard (le « Tirage ») parmi toutes les factures valides reçues dans les deux boîtes de tirage avant le 23 avril 2026 à 19 h.

5.3.2 Les 10 cartes-cadeaux seront allouées dans l'ordre suivant :

Piges 1 à 3 : Carte-cadeau de la Coop UdeS (valeur de 230 \$/ch.)

Piges 4 à 10 : Carte-cadeau de Café Caus (valeur de 230 \$/ch.)

5.3.3 Les chances de gagner dépendent du nombre de factures reçues entre la Date d'ouverture du Concours et le 23 avril 2026 à 19 h.

5.4 4^e tirage (10 piges)

5.4.1 Le 1^{er} mai 2026 à 15 h 30, au local B5-014, dix (10) Participants seront sélectionnés au hasard (le « Tirage ») parmi toutes les factures valides reçues dans les deux boîtes de tirage avant le 30 avril 2026 à 19 h.

5.4.2 Les 10 cartes-cadeaux seront allouées dans l'ordre suivant :

Piges 1 à 3 : Carte-cadeau de la Coop UdeS (valeur de 230 \$/ch.)

Piges 4 à 10 : Carte-cadeau de Café Caus (valeur de 230 \$/ch.)

5.4.3 Les chances de gagner dépendent du nombre de factures reçues entre la Date d'ouverture du Concours et le 30 avril 2026 à 19 h.

5.5 5^e tirage (10 piges)

5.5.1 Le 8 mai 2026 à 15 h 30, au local B5-014, dix (10) Participants seront sélectionnés au hasard (le « Tirage ») parmi toutes les factures valides reçues dans les deux boîtes de tirage avant le 7 mai 2026 à 19 h.

5.5.2 Les 10 cartes-cadeaux seront allouées dans l'ordre suivant :

Piges 1 à 3 : Carte-cadeau de la Coop UdeS (valeur de 230 \$/ch.)
Piges 4 à 10 : Carte-cadeau de Café Caus (valeur de 230 \$/ch.)

5.5.3 Les chances de gagner dépendent du nombre de factures reçues entre la Date d'ouverture du Concours et le 7 mai 2026 à 19 h.

5.6 6^e tirage (10 piges)

5.6.1 Le 14 mai 2026 à 15 h 30, au local B5-014, dix (10) Participants seront sélectionnés au hasard (le « Tirage ») parmi toutes les factures valides reçues dans les deux boîtes de tirage avant le 13 mai 2026 à 19 h.

5.6.2 Les 10 cartes-cadeaux seront allouées dans l'ordre suivant :

Piges 1 à 3 : Carte-cadeau de la Coop UdeS (valeur de 230 \$/ch.)
Piges 4 à 10 : Carte-cadeau de Café Caus (valeur de 230 \$/ch.)

5.6.3 Les chances de gagner dépendent du nombre de factures reçues entre la Date d'ouverture du Concours et le 13 mai 2026 à 19 h.

5.7 Les chances de gagner dépendent du nombre de Factures valides reçues durant la Période du Concours.

5.8 Un Participant ne peut gagner plus d'un prix durant la durée du Concours.

6. ATTRIBUTION DES PRIX

6.1 Les gagnants seront contactés par téléphone fourni sur leur facture dans les sept (7) jours ouvrables suivant le tirage.

6.2 Si un gagnant ne peut être joint par téléphone ou par courriel, le cas échéant (ou s'il ne rappelle pas ou ne retourne pas les messages) à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter du moment de la première prise de contact avec lui, il sera disqualifié du Concours et considéré comme ayant abandonné son prix. L'Organisateur du concours pourra alors, à sa seule discrétion, choisir un autre gagnant de la manière prévue aux paragraphes 5.1 à 5.6 ou annuler l'attribution du prix.

6.3 Afin d'être déclaré gagnant, tout Participant dont le nom aura été tiré au sort devra respecter certaines conditions :

6.3.1 Remplir un « Formulaire de déclaration et d'exonération des responsabilités » par lequel il reconnaît et confirme son respect des règlements de ce Concours et l'absence de responsabilité de l'Organisateur du concours ou de ses représentants et employés;

6.3.2 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le gagnant sera disqualifié et n'aura pas droit à son prix, lequel sera annulé.

- 6.4** Le prix sera remis en personne à la personne gagnante à la Coop UdeS au local B5-014 lorsque toutes les conditions auront été respectées.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 7.1** L'Organisateur du concours ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 7.2** Les Prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être transférés en totalité ou en partie à une autre personne, être substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent.
- 7.3** L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable si un événement entraîne l'annulation du concours, ou si d'autres facteurs échappent raisonnablement à son contrôle font en sorte d'empêcher l'aboutissement du Concours ou de toute partie du Concours.
- 7.4** Aucune correspondance relative à ce Concours n'aura lieu, sauf avec chaque gagnant.
- 7.5** Toutes les factures déposées dans les endroits prévus sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournées aux participants.
- 7.6** Aux fins du présent règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît sur la facture et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

8. CONDUITE

- 8.1** En participant à ce Concours, le Participant consent à être lié par ce règlement, lequel est disponible sur le site Web de la Coop UdeS au www.usherbrooke.coop et en format papier à la Cafétéria principale et au dépanneur de la Coop UdeS, tous deux situés au Campus principal.
- 8.2** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'un Participant s'il participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 9.1** Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toutes responsabilités l'organisateur du concours, ses employés, administrateurs et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.
- 9.2** L'Organisateur du concours n'assume aucune responsabilité pour les factures et les Formulaires de déclaration et d'exonération perdus, détruits ou mal dirigés ni pour tout défaut technique causé, notamment, par un ordinateur, un logiciel, un téléphone ou un accès à Internet.

10. DÉCHARGE/VIE PRIVÉE/USAGE DE L'INFORMATION FOURNIE PAR LE PARTICIPANT

- 10.1** En participant à ce Concours, le Participant accepte que l'Organisateur du concours utilise les renseignements personnels qu'il lui a fournis à des fins d'administration du Concours et d'attribution du Prix.
- 10.2** Le Gagnant autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, son nom, sa photographie, son champ d'études, son titre d'emploi, sa déclaration relative au prix ou sa voix à des fins de promotion, et ce, sans aucune forme de rémunération. Le Gagnant s'engage à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration et d'exonération des responsabilités.

11. LOIS

- 11.1** Ce Concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

12. AFFICHAGE DU NOM DES GAGNANTS

- 12.1** Les noms des Gagnants seront affichés sur la page Facebook et Instagram de la Coop UdeS, entre le 7 avril et le 16 mai 2026 et resteront affichés par la suite.